

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 AVRIL 2025 – 19 H. 00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr François **BOISSET**, Maire.

Convocation affichée le trois avril deux mille vingt cinq.

Présents : Mmes Mrs F. BOISSET, P. PAGES, S. RONGIER, Y. BAFOIL, A. DUMONT, B. PELISSIER, L. BOUE, J-P. RISPAL, B. STOCK, N. ANSEMANT, V. DUCHAUSSOY, J-L. FERRARI, P. BONNIERE, F. REBOUFFAT, D. BOUCHY.

Absents excusés donnant pouvoir : G. DEGEORGE, F. TARDIF, M. ROUX, E. JUILLARD, F. CHARBONNEL donnent pouvoir à F. BOISSET, P. BONNIERE, P. PAGES, L. BOUE, A. DUMONT

Absents excusés :

Absents : A. DEMONTOUX, M-C. DUVAL, A. GARDES.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Mme Annie DUMONT a été élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

* approuve le procès-verbal de la séance du Jeudi 20 Février 2025.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opportunité d'adopter le Budget Primitif de l'Exercice 2025 pour le Budget Général de la Commune qui a été présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 332 242.00	4 332 242.00
INVESTISSEMENT	3 289 170.98	3 289 170.98
TOTAL	7 621 412.98	7 621 412.98

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (15 voix pour, 5 contre), le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la section de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'Exercice 2025 pour le Budget Général de la Commune, tel que présenté.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opportunité d'adopter le Budget Primitif de l'Exercice 2025 pour le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Collectif qui a été présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	202 458.82	202 458.82
INVESTISSEMENT	304 549.05	304 549.05
TOTAL	507 007.87	507 007.87

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le Budget Primitif de l'Exercice 2025 pour le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Collectif, tel que présenté, dans son intégralité.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT DE SAUSSAC

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opportunité d'adopter le Budget Primitif de l'Exercice 2025 pour le Budget Annexe du Lotissement de Saussac qui a été présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	703 308.83	703 308.83
INVESTISSEMENT	352 308.83	352 308.83
TOTAL	1 055 617.66	1 055 617.66

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le Budget Primitif de l'Exercice 2025 pour le Budget Annexe du Lotissement de Saussac, tel que présenté, dans son intégralité.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Préalablement à l'examen du projet d'attribution des subventions de fonctionnement, Mme STOCK, Vice-Présidente d'association bénéficiaire, Mme Sophie RONGIER Trésorière d'association bénéficiaire, ont quitté la salle des délibérations.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal du 08 février 2024 a délibéré favorablement à l'instauration d'un règlement d'attribution des Subventions aux associations.

Il invite ensuite ses collègues à prendre connaissance des propositions de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports et des demandes des associations accompagnées des comptes-rendus financiers et d'activités ainsi que des budgets prévisionnels 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'attribuer, au titre de l'Exercice 2025, une subvention aux associations dont la liste et le montant sont annexés à la présente délibération.

2°) d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget Primitif 2025.

3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTION DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES 2025

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.2331-3 du code Général des Collectivités Territoriales et 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur les taux des impositions directes à percevoir, par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel de la commune. Ainsi, la transmission des états 1259 ne suffit pas à asseoir la légalité du vote des taux.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite à la suppression en 2021 de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, les conséquences pour la commune seront les suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de Taxe d'habitations sur les résidences principales de la commune, il est mis en œuvre un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur.
- la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Il invite donc ses collègues à se prononcer sur l'opportunité d'adopter les taux des impositions directes permettant d'obtenir les produits inscrits au chapitre 73 « Impôts et Taxes » du Budget Primitif 2025 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti)	49,19 %
- Taxe Foncière (non bâti)	112,70%
- Taxe d'habitation	16.83 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter les taux des impositions directes à percevoir par la commune de RIOM ES MONTAGNES pour l'Exercice 2025 comme suit :

* Taxe Foncière (bâti)	49,19 %
* Taxe Foncière (non bâti)	112,70%
* Taxe d'habitation	16.83 %

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE L'ÉCOLE DU SACRÉ CŒUR – EXERCICE 2024/2025

Le Maire fait part à ses collègues que, par délibération en date du 24/04/2013, le Conseil Municipal a notamment décidé de renouveler la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'École du Sacré Cœur, sous Contrat d'Association, par le biais d'une subvention. Pour l'Exercice 2025, le montant de cette subvention a été porté à 1090 € par élève domicilié sur le territoire de la commune et présent dans l'établissement au 1^{er} Janvier de l'année concernée.

Il invite ensuite ses collègues à prendre connaissance du coût de fonctionnement moyen 2024 des classes élémentaires et maternelles publiques calculé conformément aux dispositions de l'article 7 du Décret n° 60-389 du 22 Avril 1960.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) de reconduire en 2025 l'aide financière communale à l'École du Sacré Cœur, au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de ses classes primaires et maternelles, sous la forme d'une subvention.

2°) de fixer le montant de cette subvention, pour l'Exercice 2025, à 1090 € par élève domicilié sur le territoire de la commune et présent dans l'établissement au 1^{er} Janvier de l'année concernée.

3°) d'inscrire les crédits nécessaires, soit une aide financière totale 2025 d'un montant de 16350 € pour 15 élèves concernés et présents au 1^{er} janvier 2025, à l'article 6558 du Budget de Fonctionnement 2025.

4°) de donner tout pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

FORFAIT COMMUNAL DES ECOLES PUBLIQUES 2024/2025

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, il appartient au Conseil Municipal d'adopter le coût moyen 2024-2025 par élève servant de base au calcul de la participation 2025 des communes de résidence.

Le Maire indique ensuite que la liste des élèves fréquentant les établissements scolaires publics fait apparaître un total de 141 enfants répartis comme suit :

- 44 enfants à l'école maternelle
- 97 enfants à l'école élémentaire

Il invite ensuite ses collègues à se prononcer sur l'opportunité d'adopter le montant du coût moyen 2024-2025 par élève qui servira de base au calcul de la participation 2025 des communes de résidence établi en application des dispositions de l'article L.218-8 du Code de l'Éducation comme suit :

<u>ÉCOLE MATERNELLE</u>	103 594 €
CHARGES DE PERSONNEL	81 324 €
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3456 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	14 942 €
DOTATION FORFAITAIRE FOURNITURES	3872 €

soit, pour un total de 44 enfants, un coût moyen par élève de **2 354 €** .

ECOLE ELEMENTAIRE 150 669 €

CHARGES DE PERSONNEL 73 747 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT 68 386 €
DOTATION FORFAITAIRE FOURNITURES 8 536 €

soit, pour un total de 97 enfants, un coût moyen par élève de 1 553 €.

Le Maire indique ensuite que la liste des élèves issus des communes ne possédant pas d'école et présents au 1^{er} Janvier 2025 communiquée par la Direction de l'école publique de RIOM ES MONTAGNES fait apparaître un total de 22 enfants (5 à l'école maternelle et 17 à l'école élémentaire) répartis comme suit :

COMMUNES	ELEVES MATERNELLE	ELEVES PRIMAIRE	TOTAL
APCHON	1	4	5
ST ETIENNE DE CHOMEIL		1	1
ANTIGNAC		2	2
SAINT SATURNIN	2	4	6
COLLANDRES	2	5	7
LE MONTEIL		1	1

Le Maire précise que la participation des communes concernées par l'application du forfait communal a été fixée le 15 Février 2016, à l'issue d'une réunion de concertation avec les Maires des communes concernées qui a arrêté la participation à hauteur de 50% du coût moyen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter le coût moyen 2024-2025 par élève qui servira de base au calcul de la participation 2025 des communes de résidence arrêté à :

- 2 354 € par enfant fréquentant l'école maternelle
- 1 553 € par enfant fréquentant l'école élémentaire.

2°) de fixer la participation des communes concernées par l'application du forfait communal comme suit :

- élève fréquentant l'école maternelle : $2\,354\ € \times 50\% = 1\,177\ €$
- élève fréquentant l'école élémentaire : $1\,553\ € \times 50\% = 776.50\ €$

3°) d'approuver la liste des élèves concernés par commune ne possédant pas d'école comme indiqué et les forfaits sollicités par commune.

4°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOIS DE LA TOURNE – TRANCHE 2 : RUE BOIS DE LA TOURNE DEPUIS LE CARREFOUR DE L'ALLEE DES BOUTONS D'OR (CARREFOUR NON COMPRIS) JUSQU'AU CARREFOUR DE L'ALLEE DES GLYCINES (CARREFOUR COMPRIS) – PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28/06/2023 a validé les travaux d'Aménagement de la rue du Bois de la Tourne en 4 tranches de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Tranche 1 s'est terminée en octobre 2024.

Monsieur le Maire invite ses collègues à prendre connaissance du projet PRO de la tranche 2 : Rue Bois de la Tourne depuis le carrefour de l'allée des boutons d'or (carrefour non compris) jusqu'au carrefour de l'Allée des Glycines (carrefour compris).

Le Cabinet LDI Infra, en phase PRO indique un montant prévisionnel de travaux de :

- Tranche ferme : 353 610 € HT (424 332 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 – Eau Potable : 85 100 € HT (102 120 € TTC).

Il invite ensuite ses collègues à prendre connaissance du plan de financement prévisionnel de l'opération, se répartissant comme suit afin de solliciter une demande de subvention FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2025 pour ce projet :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux Tranche ferme HT	353 610.00 €	Etat – DETR 2025 (sollicité 40 % de la TF + maîtrise d'œuvre : 370 130 €) (32.5 % du total) SOLLICITE (en cours d'étude)	148 052 €
Travaux Tranche Optionnelle (eau potable) HT <u>dépenses non éligibles</u>	85 100 €	Conseil Départemental du Cantal Fonds Cantal Solidaire (sollicité 30 % de la TF + maîtrise d'œuvre : 370 130 €) (24.3 % du total)	111 039 €
		Syndicat des Eaux de la Sumène Dépenses Eau Potable (sollicité 18.69 %) – TO	85 100 €
Maîtrise d'œuvre (de la phase PRO à AOR)	16 520.00 €	Commune Autofinancement (24.3 % du total)	111 039 €
TOTAL HT	455 230 € HT	TOTAL	455 230 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le montant prévisionnel des travaux de l'Aménagement de la Rue du Bois de la Tourne – Tranche 2, estimé en phase PRO à 455 230 € H.T (frais de maîtrise d'œuvre compris)
- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cantal une subvention Fonds Cantal Solidaire 2025 concernant cette opération au (hors dépenses non éligibles),
- d'adopter le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus, sachant qu'une actualisation pourra être nécessaire afin de tenir compte des subventions effectivement accordées par les différents partenaires financiers.
- d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget de la commune sur les exercices concernés.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE G. POMPIDOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 27/07/2024, autorisant la consultation des entreprises pour les travaux de la rénovation énergétique de l'Ecole Elémentaire G. Pompidou de Riom-ès-Montagnes

Le rapport d'analyse des offres établis par le groupement de maîtrise d'œuvre Papon – Euclid pour la réunion de commission MAPA du 09/04/2025 est consultable à la mairie ou envoi par mail.

Au vu des critères prévus au règlement de consultation, sont proposées par la commission Mapa du 09/04/2025, les offres suivantes (options incluses) :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT Base + options H.T.
Lot 1 Gros œuvre	SAS MACONNERIE BLANC	36 466.22 €
Lot 2 Echafaudage	SUN FACADES	31 752.00 €
Lot 3 Traitement des façades	SUN FACADES	186 972.27 €
Lot 4 – Menuiseries extérieures	SAS JARRIGE	403 955.00 €
Lot 5 – Serrurerie	SAS MCM	47 919.77 €
Lot 6 Plâtrerie Peinture	SAS Atelier DUMAS	45 679.14 €
Lot 7 – Menuiseries Intérieures	SAS MENUISERIE DE LA FLORIZANE	7 287.20 €
Lot 8 – Electricité	SARL CHAUMEIL FRERES	33 723.85 €
Lot 9 – Plomberie Chauffage sanitaires	SARL CHAUMEIL FRERES	37 887.36 € *
	TOTAL	831 642.81 €

* l'option clim crèche (choix du type matériel) sera validé dans un second temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la réalisation des travaux de la rénovation énergétique de l'Ecole Elémentaire G. Pompidou de Riom-ès-Montagnes,

- d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à ces travaux avec l'entreprise dont l'offre a été classée n° 1 pour chaque lot par la Commission MAPA pour un montant total H.T. arrêté à 831 642.81€ HT.

- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RENOVATION DE LA GRANGE DU SEDOUR ET IMPLANTATION DU FUTUR PÔLE EVENEMENTIEL, ASSOCIATIF ET DE DIFFUSION CULTURELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 20/02/2025, autorisant la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la Rénovation de la Grange du Sedour et l'implantation d'un futur pôle évènementiel, associatif et de diffusion culturelle.

Le rapport d'analyse des offres établis pour la réunion de commission MAPA du 09/04/2025 est consultable à la mairie ou envoi par mail.

Au vu des critères prévus au règlement de consultation, a été classé n° 1, l'offre suivante sur la base de 1 400 000 € HT de travaux (estimation sommaire de l'étude de programmation) pour les missions de bases (de DIA à VISA/EXE) et les missions annexes (OPC, SSI, CIE, CEM, TDS, STD, TH-C-E ex) : Groupement ESTIVAL ARCHITECTURE (Aurillac) / IGETEC (Aurillac) / SERIAL ACOUSTIQUE (Perpignan) pour un taux de rémunération de base de 10.70 % répartie :

- Tranche ferme (DIA-APD) 56 924,00 € HT
 - Tranche conditionnelle 1 (PRO à EXE + OPC + SSI) : 121 876 € HT
 - Missions complémentaires (CIE, CEM, TDS, STD, TH-C-E ex) 15 150 € HT
- Soit un montant de marché de 193 950 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la Rénovation de la Grange du Sedour et l'implantation d'un futur pôle événementiel, associatif et de diffusion culturelle.

- d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à ces missions dont l'offre a été classée n° 1 – le groupement ESTIVAL ARCHITECTURE (Aurillac) / IGETEC (Aurillac) / SERIAL ACOUSTIQUE (Perpignan) pour un montant total H.T. arrêté à 193 950 € HT.

- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ATTRIBUTION – MISSION DE PROGRAMMATION – ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DES FILLES DE RIOM-ES-MONTAGNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 20/02/2025, autorisant la consultation d'une mission de programmation / AMO sur le Bâtiment de l'Ancienne Ecole des Filles, en procédure adaptée,

Après analyses des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du cabinet ATELIER D'ARCHITECTURE PANTHEONS (Clermont-Ferrand) pour un montant de missions de programmation arrêté à 24 800 € HT (29 760 € TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la réalisation de la mission de programmation / AMO sur le Bâtiment de l'Ancienne Ecole des Filles,

- d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à cette mission pour un montant total H.T. arrêté à 24 800 € HT (29 760 € TTC).

- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

DELEGATION DE L'EXPLOITATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES – CHOIX DU DELEGATAIRE

Le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 20/02/2025, le Conseil Municipal a décidé :

- de déléguer la gestion et l'exploitation du site de stockage des déchets inertes dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux dispositions des articles L.1411-2 et L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de fixer la durée de la délégation qui prendra effet le 1^{er} Juillet 2025, à trois ans.
- d'approuver le cahier des charges de l'exploitation du site prenant en compte notamment les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2011-1484 du 03/10/2011,

Il précise qu'à l'issue de l'appel public à candidature, une seule proposition est parvenue en Mairie.

Il donne donc lecture à ses collègues de la candidature de l'Entreprise SAS LACOMBE BTP – ZA du Coudert à RIOM ES MONTAGNES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant que cette unique proposition est conforme au cahier des charges et que l'entreprise était déjà délégataire de l'exploitation du site depuis plusieurs années, le Conseil Municipal décide :

1°) de confier, dans le cadre d'un contrat d'affermage, l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes, sise au lieu-dit « Roches Hautes », à l'Entreprise SAS LACOMBE BTP – ZA du Coudert à RIOM ES MONTAGNES

2°) de fixer la prise d'effet de cette délégation au 1^{er} Juillet 2025, pour une durée de trois ans qui s'achèvera le 30 Juin 2028.

3°) d'approuver le cahier des charges, annexé à la présente délibération, fixant les conditions et modalités de cette délégation et notamment les tarifs aux usagers précisés à son article 6 – 2 ainsi que le montant de la redevance forfaitaire annuelle à verser par le fermier.

4°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention d'affermage.

TRAVAUX DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE G. POMPIDOU - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose que par délibération du 29/11/2023, le Conseil Municipal a validé une proposition de plan de financement pour les travaux de Rénovation Energétique de l'Ecole Elémentaire Georges Pompidou.

Par délibération du 10/04/2025, le Conseil municipal a validé les propositions de choix des entreprises à l'issue de l'Appel d'offres pour les travaux.

Monsieur le Maire informe qu'après échanges avec les services de la Région Cellule Fonds européens, la commune peut solliciter une demande auprès du dispositif FEDER – Action 2.2.1.2 Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments.

L'audit énergétique montre après travaux une conformité à l'équivalent BBC et à un gain de plus de 40 % d'économies d'énergies.

Il invite ensuite ses collègues à prendre connaissance du plan de financement actualisé après appel d'offres travaux se répartissant comme suit :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux (après appel d'offres)	831 642.81 €	Conseil Départemental du Cantal – Contrat Cantal Développement (accordé) 5.33%	50 000.00 €
		Etat – DSIL 2024 (accordé) 7.44 %	69 798 €
		Etat – FONDS VERTS 2023 (accordé) 16.56 %	155 310.00

Frais d'étude et Maîtrise d'Oeuvre	105 975 €	Conseil Régional AURA – Contrat Ville (accordé) 9.81 %	92 000.00
		FEDER - Sollicité 40.85 %	382 986.25
		Commune Autofinancement (20 %)	187 523.56
TOTAL HT	937 617.81 €	TOTAL	937 617.81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le lancement de l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Elémentaire G. Pompidou,

2°) d'adopter le montant plan de financement prévisionnel,

3°) de solliciter auprès de l'Union Européenne une subvention FEDER concernant cette opération, sachant qu'une actualisation pourra être nécessaire afin de tenir compte des subventions effectivement accordées par les différents partenaires financiers.

4°) d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget de la commune sur les exercices concernés,

5°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance

Annie DUMONT

Le Maire

François BOISSET

